

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ... 1.3 SEP. 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET:

Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 19 tonnes RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 - Commune de La Rochette

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la demande du 8 septembre 2023 par laquelle la Société Béton Vicat, Les Manes, 05130 Jarjayes, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de béton chez M. ESTACHY,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-25, R. 411-25 à R. 411-25
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 janvier 2023 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du Président du Département du 12 juin 2007,
- VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap.

CONSIDERANT:

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de béton, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 19 tonnes du 12 juin 2007 susvisé,
- que l'arrêté de limitation de tonnage du 12 juin 2007 est lié à la structure de chaussée de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art.

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 314 du PR 0+000 au PR 5+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

du mercredi 13 septembre 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus

Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
EB-183-LN	32T
EB-924-LM	32T
FG-446-WJ	32T
FG-431-WJ	32T
GL 940 GF	32T
FE-141-CM	32T
FK-660-EN	32T
EB-033-LN	32T
FG-459-WJ	32T
CR-247 BK	32T
CY-141-YA	32T
468 BCY 83	32T
FN-908-NW	32T
FQ-840-ZM	32T
GH-780-MG	32T
AR-465-SF	32T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation par ½ journée,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 314, la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article-4 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- > Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M Marlène DURIF, Maire de la Commune de La Rochette,

Fait à GAP, le 11.3 SEP. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation Le Responsable de l'Antenne Technique

Jean-Marie BERNARD

Marc VILLIÉ

